**Formulaire de demande d’une phytolicence**

|  |  |
| --- | --- |
| Veuillez envoyer le formulaire complété à: | SPF Santé publique  DG Animaux, Végétaux et Alimentation  Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais  Phytolicence  Place Victor Horta 40 boîte 10  1060 Bruxelles |

1. **DONNÉES PERSONNELLES**

Nom: ……………………………………………………………………………………………………………………

Prénom: ……………………………………………. Date de naissance: □□/□□/□□□□

Langue de contact:  NL /  FR

Numéro de téléphone: …………………………………………………..

Adresse e-mail : ……………………………………………………………

*(Si vous indiquez une adresse e-mail, vous recevrez toutes les communications* ***par e-mail****.)*

Êtes-vous belge (ou résidez-vous officiellement en Belgique)?

Oui → Numéro de registre national [[1]](#footnote-1) : □□.□□.□□-□□□.□□

*(Le numéro de registre national se trouve au dos de votre carte d’identité. Il contient 11 chiffres dont les 6*

*premiers correspondent à la date de naissance.)*

Non → Sexe:  Homme / Femme Nationalité: …….............................................

Adresse Rue: ……………………………………………………………………………………..

Numéro/Boîte: …………………

Code postal: ……………….. Commune: ……………………………………..

Pays: ………………….........................

1. **DIPLÔME / CERTFICAT / ATTESTATION RECONNU(E)**

Phytolicence demandée (indiquez votre choix en ne choisissant qu’une seule phytolicence):

 P1 - Assistant usage professionnel

 P2 - Usage professionnel

 P3 - Distribution/Conseil **(\*)**

 NP - Distribution/Conseil de produits à usage non-professionnel **(\*)**

 PS - Usage professionnel spécifique

Certains diplômes/certificats/attestations donnent droit à des phytolicences déterminées. Vous pouvez consulter la liste complète sur [www.phytolicence.be](http://www.phytolicence.be).

**OBLIGATOIRE:** **ajoutez une copie du diplôme/certificat/attestation !**

**(\*) Pour obtenir une phytolicence NP ou P3, une rétribution de 220 EUR doit être payée. Les conseillers non-commerciaux d’institutions approuvées par le Comité d’Agréation (par ex. certains centres d’essais, établissements publics) peuvent obtenir une exemption du paiement. Dans ce cas, une déclaration de conseiller non-commercial doit être jointe à la demande. Ce formulaire se trouve sur** [**www.phytolicence.be**](http://www.phytolicence.be) **→ “Demandez votre phytolicence”.**

1. **ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S)**

Donnez toutes les activités professionnelles que vous exercez dans le cadre de votre phytolicence. Renseignez-les pour chaque unité d’établissement + la catégorie principale de ces activités.

Numéro d’entreprise [[2]](#footnote-2) Numéro d’unité d’établissement 2

(p.ex. 0367.303.762)  (p.ex. 2.152.599.947)

□□□□.□□□.□□□ □.□□□.□□□.□□□

**Attention** [[3]](#footnote-3). Uniquement si l'unité d’établissement ne dispose pas d'un numéro d'entreprise et d’unité d'établissement, complétez l’adresse:

Nom d’entreprise: ………………………………………………………………………......

Adresse Rue: ……………………………………………………………………. Numéro/Boîte: ………………

Code postal: …………….. Commune: ………………………………..

pays: …………………........

Catégorie principale de votre activité professionnelle (cochez au moins 1 activité):

 Agriculture  Horticulture

 Entreprises de jardins (implantation et entretien)  Entrepreneurs de pulvérisation

 Service espaces verts/environnement (secteur public)

 Vente  Conseil

 Vente (uniquement des produits à usage non professionnel)

 Conseil (uniquement des produits à usage non professionnel)

Si vous exercez des activités professionnelles pour plus d’un établissement, veuillez copier le cadre ci-dessus et compléter les données nécessaires.

1. **SIGNATURE DU DEMANDEUR**

Date: □□/□□/□□□□

Certifié complet et sincère,

Signature:

Pour une phytolicence ‘Distribution/Conseil’ (P3) et ‘Distribution/Conseil de produits à usage professionnel’ (NP), vous devrez vous acquitter d’une rétribution de 220 EUR. Vous recevrez une facture comme validation de votre demande. La phytolicence sera délivrée après paiement de la facture.

1. Utilisation du numéro de Registre national et accès à certaines données du Registre national par le Service Pesticides et Engrais, conformément à l’autorisation reçue. Si vous avez complété votre numéro de registre national, vous ne devez pas communiquer au Services Pesticides et Engrais les modifications éventuelles concernant votre adresse, si celles-ci ont été communiquées aux instances concernées (votre commune ou une mutualité belge en ce qui concerne les étrangers). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le numéro d’entreprise et d'unité d'établissement, enregistrés auprès de la Banque-carrefour des entreprises (BCE) en exécution de la loi du 16 janvier 2003 et de ses arrêtés d’exécution. [↑](#footnote-ref-2)
3. Si vous êtes membre d’une association de fait complétez dans cette étape de la demande le numéro d’entreprise de l’association de fait, ainsi que son nom et son adresse. [↑](#footnote-ref-3)